

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – 18 JUILLET 2005

Une séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le lundi 18 juillet 2005 à 9 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que Messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement;
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

En l'absence de Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, la conseillère Ginette Marotte préside la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions n'a pas lieu étant donné l'absence d'un auditoire.

CA05 210349

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil d'arrondissement tenue le lundi 18 juillet 2005.

GDD 1052200039

CA05 210350

APPROUVER LE BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET LES DRAGONS DE VERDUN (424888 CANADA INC.), ÉQUIPE DE HOCKEY DE LA LIGUE NORD-AMÉRICAINNE DE HOCKEY POUR LES SAISONS 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

1. D'approuver, tel que présenté, le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et les Dragons de Verdun (4248881 Canada inc.), équipe de hockey de la Ligue nord-américaine de hockey, pour les saisons 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008;
2. De mandater monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social et madame Marlène Gagnon, chef, division Parcs, sports et plein air, à signer ledit bail et tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

GDD 1053397011

CA05 210351

ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 5 000 \$ À L'ORGANISME « LES CAMARADES DU PARC » AFIN DE SOUTENIR L'ORGANISATION DU « MARCHÉ DES ARGOULETS 2005 » AU PARC DESMARCHAIS LE SAMEDI 20 AOÛT 2005.

CONSIDÉRANT la prise en charge de cette activité par un organisme reconnu par l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'implication des bénévoles pour cet événement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 5 000 \$ afin d'accorder une subvention à l'organisation du « Marché des Argoulets »;
2. D'accorder à l'organisme « Les camarades du parc » une subvention de 5 000 \$ pour l'organisation du « Marché des Argoulets 2005 »;
3. D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.756.26.971.

Certificat du trésorier n° CTC1052181006

GDD 1052181006

CA05 210352**ANNULER LA SOUMISSION S05/003 POUR L'AUSCULTATION ET LE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'ÉGOUTS POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.**

CONSIDÉRANT QU'une soumission visant l'auscultation et le diagnostic de l'ensemble du réseau d'égouts de l'arrondissement de Verdun a été ouverte le 25 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE les sommes d'argent nécessaires pour ce projet ne sont pas attribuées par la Direction de la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal car elles sont réservées uniquement à l'auscultation et au diagnostic des projets inscrits au programme de réfection routière des arrondissements.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'annuler la soumission S05/003 concernant l'auscultation et le diagnostic du réseau d'égouts du territoire de l'arrondissement de Verdun.

GDD 1052183002

CA05 210353**OCTROI DU CONTRAT S05/012 POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA PISTE CYCLABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR GIRATOIRE, BOULEVARD DE L'ÎLE-DES-SŒURS – PLACE DU COMMERCE À LA COMPAGNIE BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. AU MONTANT DE 114 531,66 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 114 531,66 \$ pour « L'éclairage de la piste cyclable et de l'aménagement paysager du carrefour giratoire, boulevard de l'île-des-Sœurs/Place du Commerce », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie « Bruneau Électrique Inc. » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total approximatif de 114 531,66 \$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
3. D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Imputation :

Provenance : 014-3-6820744-005

Autorisé par le règlement : 02-273

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0310528000	107 561,68 \$	114 531,66 \$

4. Autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville.

	<u>Projet</u>	<u>Sous-projet</u>	<u>Investissement net</u>	<u>Emprunt net</u>
Provenance	10512	0310527000	-34	-34
Imputation	10512	0310528000	+34	+34

Certificat du trésorier n° CTC1052183014

GDD 1052183014

CA05 210354

ACCEPTER LES SIGNATAIRES ET LE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ DU NOTAIRE LORS DE LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ LES PONTS JACQUES-CARTIER ET CHAMPLAIN INC. POUR LES LOTS 1 152 658, 2 659 273, 1 153 578 ET 1 260 226 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser, le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer, pour et au nom de Ville, comme suit :

1. L'acte de cession avec la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain inc. pour les lots 1 152 658; 2 659 273; 1 153 578 et 1 260 226 du cadastre du Québec, tel qu'accepté et inclus dans la résolution du comité exécutif CE05 0782;
2. Le dégagement de responsabilité au bénéfice de l'étude Beaulieu Tremblay, de même que tout autre document requis aux fins de cette transaction.

GDD 1052203007

CA05 210355

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE ALLARD ET MÉNARD AFIN DE MODIFIER LE NIVELLEMENT DES TERRAINS DANS LA ZONE H03-100 (9 À 53, RUE DES PARULINES).

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction des maisons de la rue des Parulines, le groupe Allard et Ménard a toujours promis et indiqué que le nivellement des terrains se ferait, sans dénivellation, en respectant les niveaux des terrains des maisons de la rue de l'Orée-du-Bois Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Allard et Ménard a respecté cet engagement pour les maisons situées aux adresses civiques 1 à 7, rue des Parulines et pour les adresses civiques 77 à 89, chemin de la Pointe-Sud,

CONSIDÉRANT QUE le groupe Allard et Ménard avait déposé un plan de nivellement en décembre 2004 pour le nivellement des terrains des maisons situées aux adresses civiques 9 à 53;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan de nivellement a reçu l'approbation du conseil d'arrondissement le 7 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'une pétition a été déposée en février 2005 par le groupe Allard et Ménard par laquelle les acheteurs des maisons concernées demandaient la possibilité de modifier le nivellement des terrains;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le groupe Allard et Ménard pour modifier le nivellement des terrains de la rue des Parulines au mois de mai dernier;

CONSIDÉRANT QU'avant que le dossier ne soit examiné par les membres du comité consultatif d'urbanisme et du conseil d'arrondissement, le groupe Allard et Ménard avait entrepris des travaux de construction sans autorisation préalable;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens de la rue de l'Orée-du-Bois Ouest et de la rue des Parulines a déposé une demande d'injonction à la Cour supérieure pour faire cesser les travaux non autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure a accordé aux demandeurs l'ordonnance de la cessation des travaux jusqu'à l'obtention par le promoteur des autorisations municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction dans cette zone est assujettie à la procédure d'approbation par PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005 et à une réunion spéciale tenue le 23 juin 2005 strictement à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU'unanimement les membres du comité consultatif d'urbanisme présents considèrent possible le rehaussement des terrains en autant que les principes suivants soient respectés :

- Que les eaux de ruissellement et la captation des eaux se fassent sur les terrains de la rue des Parulines;
- Que la hauteur de la dénivellation ne soit pas préjudiciable aux occupants de la rue de l'Orée-du-Bois Ouest, ni ne rende dérogoratoire la hauteur des clôtures, notamment pour ceux qui ont des piscines;
- Que le droit fondamental de se clôturer sur les lignes arrières de terrains soit préservé, conformément aux dispositions du Code civil et conformément à la réglementation en vigueur;
- Que tout système de captation des eaux doit être raccordé sur le réseau pluvial de la Ville et doit prévoir des bouches de nettoyage afin d'en assurer sa fonctionnalité;

CONSIDÉRANT QUE les résidents ayant obtenu l'ordonnance de la Cour supérieure du Québec endossent ces principes qui sont à la base du respect de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE suite à diverses discussions avec les citoyens et le groupe Allard et Ménard, de nouveaux plans ont été déposés les 4 juillet et 5 juillet 2005 afin de respecter les principes et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement ont accepté le 5 juillet dernier de reporter l'approbation du plan modifié, à la demande conjointe des citoyens existants et futurs de la rue des Parulines et des citoyens représentant les divers propriétaires de la rue de l'Orée-du-Bois Ouest; le tout afin de permettre de nouveaux ajustements au plan de nivellement afin d'obtenir un consensus entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le plan soumis le vendredi 15 juillet 2005, révisé en date du 13 juillet 2005, lequel est joint à la présente, reçoit l'adhésion des parties en cause à condition d'y ajouter certaines précisions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter que soit modifié le plan de nivellement, conformément au plan du Consultant CDG, révision « F » en date du 13 juillet 2005, signé et scellé à la même date par l'ingénieur Denis Lecompte, pour les maisons de la rue des Parulines situées aux adresses civiques 9 à 53 inclusivement, aux conditions suivantes :

- Que le muret et la haie de cèdres soient aussi installés le long des maisons situées aux adresses civiques 9, 11, 15, et 17, rue des Parulines;
- Que la haie de cèdres, après plantation, soit partout d'une hauteur minimale de 1,2 mètre de plus que le dessus du point haut du muret;
- Qu'une servitude garantissant le maintien et l'entretien des conduites de drainage soit enregistrée sur chaque terrain touché par le réseau de drainage, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Qu'un plan d'arpentage montrant le nivellement « tel que construit » soit fourni à la fin des travaux de nivellement.

GDD 1052959089

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 9 h 30.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE